

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Grosses-Roches

Extrait du procès-verbal du 6 avril 2020

**2020-04-58 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 343**

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Dominique Ouellet, qu'il présentera ou fera présenter, séance tenante, le projet de règlement 344 modifiant le règlement numéro 343 d'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement pour l'année 2020 afin de modifier l'article 11 sur le taux d'intérêt et qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

Le projet de règlement numéro 344 est présenté et déposé à la séance tenante.

**2020-04-66 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344**

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC  
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 344 tel que déposé et présenté lors de la dernière séance par la directrice générale et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches modifiant le règlement numéro 343 concernant le taux d'intérêt.

ADOPTÉE

**Règlement numéro 344 modifiant le règlement numéro 343 d'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement pour l'année 2020**

Attendu que le Conseil désire modifier son règlement de taxation afin de faciliter l'application du taux d'intérêt suite à la situation actuelle de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours;

Attendu que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au règlement numéro 343;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 11 du règlement numéro 343 afin d'assouplir son application;

Attendu qu'un avis de motion accompagné du projet de règlement a été préalablement présenté et déposé au Conseil à la séance du 6 avril 2020;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LELBLANC  
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 344 ainsi qu'il suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 11 intitulé « Taux d'intérêt » est modifié comme suit :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité sont désormais fixé à 10 % par année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 20 avril 2020 et les soldes impayés portent intérêts à compter du moment où ils deviennent exigibles et qu'à partir du 21 avril 2020 au 31 décembre 2020 et pour les années à venir le taux d'intérêt applicable sera fixé par résolution.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

---

La secrétaire-trésorière,

La mairesse,

---

Linda Imbeault  
Directrice générale

---

Victoire Marin

Nous soussignées, Victoire Marin, mairesse, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 344 modifiant le règlement de numéro 343 a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 20 avril 2020.

---

Linda Imbeault  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

Victoire Marin  
Mairesse

Avis de motion : le 6 avril 2020

Présentation, dépôt projet de règlement : 6 avril 2020

Adoption du règlement : 20 avril 2020

Avis public annonçant l'adoption du règlement et l'entrée en vigueur: 21 avril 2020